


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 48 En exercice : 48 Ayant pris part à la délibération : 40</p> <p>Date de la Convocation : 20/09/2010 Date d'affichage de la convocation : 20/09/2010</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010</p> <p>L'an deux mille Dix et le Jeudi 30 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents <u>LEGENDE</u> « Procuration » : Délégué titulaire qui a donné procuration à une autre personne que son suppléant : <i>en italique</i>. En gras : Suppléant présent et titulaire barré.</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Jacques BAYONA, André POUX, Jean-François DIAZ, Geneviève ANDREU, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIÈRE, Roland CAPELA, Daniel RHIEL, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Eric FABRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL, Monique MARCEL, Michel BENET, Louis BORRAS, André SERRANO.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD à Jean-Pierre FOURLON, Jacques PARIS à Jean-José COLOMES, Jacques LARROCHE à Emile AUBIGNA, Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Henri BRAU, Thierry FEUERSTEIN, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Georges ROGNON</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Laurence GASCOYNE, Eric FABRE, Jean-Louis MAURY,.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-José COLOMES.</p>

COMPTE-RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°06

Judi 30 Septembre 2010 à 18 h 30 – Salle du Conseil Municipal de LATOUR-DE-FRANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45 et remercie Monsieur Jean-José COLOMES, Maire de LATOUR-DE-FRANCE d'accueillir les membres du Conseil Communautaire.

Il cède la parole à Monsieur le Maire de LATOUR-DE-FRANCE.

Monsieur Jean-José COLOMES, Maire de LATOUR-DE-FRANCE, souhaite la bienvenue aux délégué(e)s Communautaires, qu'il est heureux d'accueillir dans sa Commune. Vu la consistance de l'Ordre du Jour, il cède la parole à Monsieur le Président.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pierre ESTEVE (Conseiller Général du Canton de SAINT-PAUL DE FENOUILLET), Monsieur Alain BOYER (Conseiller Général du Canton de SOURNIA), Monsieur Jacques PARIS (Maire de SAINT-MARTIN et 3^{ème} Vice-Président), Monsieur Jacques LARROCHE (Délégué de SAINT-MARTIN), Monsieur Jean-Louis RAYNAUD (Maire de FENOUILLET) et Madame Delphine LAPLACE (Déléguée de FENOUILLET).

PROCURATIONS :

Monsieur Jacques PARIS a donné procuration à Monsieur Jean-José COLOMES.
Monsieur Jacques LARROCHE a donné procuration à Monsieur Emile AUBIGNA.
Monsieur Jean-Louis RAYNAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre FOURLON.
Madame Delphine LAPLACE a donné procuration à Monsieur Charles CHIVILO.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a rattaché les deux délibérations suivantes au Conseil du 28 Juin 2010, **à savoir :**

QD 05 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MARCHES PUBLICS AVENANT N°01 du Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA

Le Conseil a délibéré le 15 Décembre 2009 sur le choix du Maître d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA.

MAITRE D'ŒUVRE : **Monsieur LAPERSONNE Stéphane de l'AGENCE COROSSOL**

TAUX DE REMUNERATION : **10,40 %**

MONTANT D'HONORAIRES : **8 328 € HT (pour un montant de travaux de 80 000 € HT)**

Monsieur LAPERSONNE nous a transmis début Mars l'**AVENANT N°01** au Marché de Maîtrise d'œuvre. Cet Avenant comprenait l'ajout de l'Assistance pour Passation du Contrat de Travaux, qui n'était pas prévue au Marché initial pour un montant de **800 € HT**.

MONTANT D'HONORAIRES : 9 128 € HT (pour un montant de travaux de 80 000 € HT)

EXPLICATIONS : « Pourquoi ? »

Le Conseil a délibéré le 15 Décembre 2009 pour autoriser le Président pour la durée de son mandat, à prendre par délégation toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, Fournitures et Services d'un montant maximum de **20 000 €** lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Au vu de cette délégation, nous n'avons pas délibéré pour l'Avenant N°01 énuméré ci-dessus, au mois de Mars. Lors du mandatement d'une note d'honoraires de M. LAPERSONNE début juillet, Monsieur le Trésorier a rejeté le mandat car l'Avenant N°01 n'avait pas été vu par la CAO et le Conseil, d'où le rattachement de cette délibération au Conseil du 28 Juin 2010.

QD 06 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MARCHES PUBLICS Désignation des Membres de la CAO pour siéger à l'Office Public Habitat dans le cadre des Marchés Publics pour la Construction du Centre de Soins Pluridisciplinaire de LATOUR-DE-FRANCE

Le Conseil a délibéré le 04 Mai 2010 pour désigner les Membres de la CAO, pour siéger à l'Office Public Habitat dans le cadre des Marchés Publics pour la Construction de la Maison de Santé Rurale de SAINT-PAUL DE FENOUILLET et désigné Madame Monique PRAMAYON, Directrice de l'Office en tant que personnalité à voix délibérative.

Afin de permettre à Madame Monique PRAMAYON de se prononcer sur le choix du Maître d'œuvre pour la Construction du Centre de Soins Pluridisciplinaire de LATOUR-DE-FRANCE, nous avons repris la délibération de Saint-Paul en l'adaptant pour l'opération de LATOUR-E-FRANCE.

N°01 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - FINANCES FONDS DE CONCOURS – Abris Bacs de la Commune de FENOUILLET

Le Conseil a décidé le 13 Octobre 2009 de financer les Abris Bacs des Communes, suite à un recensement fait par le Service Technique de la Communauté dans chacune des Communes. A ce jour, les Communes de FOSSE et LESQUERDE ont bénéficiées du Fonds de Concours pour les Abris Bacs.

Une Fiche intitulée : Procédure pour bénéficier du Fonds de Concours « Abris Bacs » a été remise au Maire lors du Bureau Exécutif du 28 Septembre 2010.

Les Fonds de Concours sont attribués au niveau du Nombre de Bacs retenus et pour 150 € par Bacs.

La Commune de Fenouillet nous a transmis le 14 Août 2010 les pièces nécessaires au versement du Fonds de Concours. **Le Conseil doit délibérer pour procéder à son versement, à savoir 1 800 €.**

Les Communes de PEZILLA de CONFLENT et LE VIVIER n'ayant pas été recensé dans le tableau ci-après, nous les intégrerons dès recensement par le Service Technique.

	660 I OM	660 I EMR	340 I	240 I	Nombre Total de Bacs	Nombre de bacs retenus	Fond de concours CCAF à hauteur de 150 € / Bac
Ansignan	14	10	5		<u>29</u>	22	3 300,00
Caramany	13	13			<u>26</u>	12	1 800,00
Caudiès de F.	23	14			<u>37</u>	25	3 750,00
Feilluns	6	4			<u>10</u>	10	1 500,00
Fenouillet		6		12	<u>18</u>	12	1 800,00
Fosse	5	2	2		<u>9</u>	7	1 050,00
Lansac	6	5	1		<u>12</u>	10	1 500,00
Latour de France	27	10			<u>37</u>	25	3 750,00
Lesquerde		10			<u>10</u>	10	1 500,00
Maury	7	2	1		<u>10</u>	10	1 500,00
Planèzes	7	7			<u>14</u>	14	2 100,00
Prugnagnes	4	4	2		<u>10</u>	10	1 500,00
Rasiguères	13	12	1		<u>26</u>	6	900,00
Saint-Arnac	12	7	1		<u>19</u>	18	2 700,00
Saint-Martin	8	3			<u>11</u>	4	600,00
Saint-Paul de F.		10	2		<u>12</u>	15	2 250,00
Trilla	4	4			<u>8</u>	8	1 200,00
Vira	7	4			<u>11</u>	10	1 500,00
Le Vivier							
Pézilla de Conflent							
Total	156	127	15	12	310	228	34 200,00

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter un fonds de concours en direction de la Commune de **FENOUILLET**, à hauteur de **1 800 €** ;

PRECISE que les frais d'entretien de ces équipements sont à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, en Section d'Investissement, Article 20414.

N°02 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHES PUBLICS AVENANT N°02 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA

VU la délibération rattachée au Conseil du 28 Juin 2010 (vu précédemment), approuvant l'Avenant N°01 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA.

VU la Délibération du 28 Juin 2010 portant désignation de l'Entreprise pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA, suite à Avis d'Appel Public à la Concurrence.

L'entreprise Jean-Pierre GILLARD a été retenue dans le respect des critères d'évaluation, et pour un montant de **75 601.50 € HT**.

Monsieur Stéphane LAPERSONNE, Maître d'œuvre nous a transmis le 27 Juillet 2010, **L'AVENANT N°02 au Marché de Maîtrise d'œuvre** définissant le forfait définitif de rémunération, arrêté sur la base définitive des travaux, à savoir : **81 915.41 € HT**. Ses honoraires sont augmentés de **199.39 € par rapport à l'Avenant N°01**.

POUR INFORMATION :

Montant des Honoraires : 9 327.39 € HT

Soit 12 % par rapport à l'enveloppe initiale

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avenant N°02 d'un montant de **9 327.39 € HT** sous couvert de la CAO,

AUTORISE le Président à signer cet Avenant avec Monsieur Stéphane LAPERSONNE du Cabinet COROSSOL, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, en Section d'Investissement, au chapitre 23.

N°03 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHES PUBLICS *AVENANT N°01 au Marché de Travaux pour les Aménagements des Villages de TRILLA et FEILLUNS*

VU la Délibération du 30 Mars 2010 [visée en Préfecture le 07 Avril 2010] portant désignation de l'Entreprise pour l'Aménagement des Places de TRILLA et FEILLUNS, suite à Avis d'Appel Public à la Concurrence.

L'entreprise COMIN Dallages a été retenue dans le respect des critères d'évaluation, et pour un montant de **188 883.50 € HT**, à savoir :

- **91 342 € HT pour l'Aménagement de la Place de FEILLUNS ;**
- **97 541.50 € HT pour l'Aménagement de la Place de TRILLA.**

L'Entreprise COMIN Dallages, Titulaire du Marché nous a remis le 13 Septembre 2010, **L'AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX** incluant le mobilier urbain (non prévu dans le marché de travaux). Le coût des Aménagements est augmenté de **23 062 € HT par rapport à l'enveloppe initiale**.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour les aménagements des Places des Communes de LANSAC, FOSSE, PRUGNANES, FENOUILLET, CARAMANY et ANSIGNAN, le mobilier urbain était inclus, ce qui n'a pas été ajouté dans le Marché de Travaux des Communes de TRILLA et FEILLUNS.

Il informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Septembre 2010 et à valider cet Avenant.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avenant N°01 d'un montant de **23 062 € HT** sous couvert de la CAO,

AUTORISE le Président à signer cet Avenant avec l'Entreprise COMIN Dallages, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, en Section d'Investissement, au chapitre 23.

N°04 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHES PUBLICS
AVENANT N°01 au Marché de Maîtrise d’Oeuvre pour les Aménagements des Villages de TRILLA et FEILLUNS

Le Conseil a délibéré le 05 Février 2009 sur le choix du Maître d’œuvre pour l’Aménagement des Places de TRILLA et FEILLUNS.

MAITRE D’ŒUVRE : **Monsieur Yvan MORIN du Cabinet AGENA Architecture**

TAUX DE REMUNERATION : **11.80 %**

MONTANT D’HONORAIRES : **21 240 € HT (pour un montant de travaux de 180 000 € HT)**

Monsieur Yvan MORIN, Maître d’œuvre nous a transmis le 14 Septembre 2010, **L’AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE**, relatif à l’ajustement de ses honoraires suite au Marché de Travaux et incluant le mobilier urbain (non prévu dans le marché de travaux). Ses honoraires sont augmentés de **3 769.57 € par rapport à l’enveloppe initiale**.

Il informe le Conseil que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 23 Septembre 2010 et à valider cet Avenant.

Le Conseil de Communauté,

Après l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’Avenant N°01 d’un montant de 25 009.57 € HT sous couvert de la CAO,

AUTORISE le Président à signer cet Avenant avec Monsieur Yvan MORIN du Cabinet AGENA Architecture, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, en Section d’Investissement, au chapitre 23.

N°05 – FINANCES

Délibération déléguant à l’exécutif la décision de recourir à l’Emprunt

DELIBERATION CADRE DELEGUANT AU PRESIDENT :

- **EMPRUNT** : « pendant toute la durée de son mandat, à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement d’investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».
- **OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE** : « pendant toute la durée de son mandat, à procéder dans la limite d’un montant annuel de 100 000 € à la souscription d’ouverture de crédit de trésorerie (prévus au budget) et de passer à cet effet les actes nécessaires ».
- **OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS** : « pendant toute la durée de son mandat, à réaliser les opérations financière utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipés et signature de contrat de prêt de substitution prévus au budget) et de passer à cet effet les actes nécessaires ».
- **DEROGATION A L’OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L’ÉTAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)** : « pendant toute la durée de son mandat, pourra procéder au renouvellement ou la réalisation de placement et à la signature d’avenant ».

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu’il est prévu aux Articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil de Communauté,

Après l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DELEGUE au Président la décision de recourir à l’Emprunt.

Intervention de Monsieur Guy CALVET [MAIRE DE SAINT-ARNAC] : Il demande au Président de prévoir une Commission Finances avant la fin de l'année pour avoir une idée de l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle sur la fiscalité 2011.

REPOSE DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT]

Suite à la réunion que nous avons eu en Juillet avec le Service Financier de l'Agglomération Perpignanaise, il semblerait que la Communauté ne perde pas d'argent sur sa fiscalité. Il semblerait à ce jour que la Direction des Finances Publiques ne puissent pas nous apporter des chiffres concrets. Cette Réforme fait encore l'objet d'amendement.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre FOURLON [MAIRE DE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES ET 4^{EME} VICE-PRESIDENT] : J'ai contacté la Direction des Finances Publiques pour obtenir une Réunion avec le Trésorier Payeur Général, afin qu'il nous donne les éléments de la réforme de la Taxe Professionnelle sur la fiscalité 2011. Comme a pu le préciser le Président, ils ne sont pas en mesure d'organiser une réunion par manque d'information et de données.

N°06 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS
Prêt pour l'Achat d'une Benne à Ordures Ménagères

VU le Budget Unique 2010, dans lequel nous avons voté (en recette d'Investissement) un emprunt de **170 000 €** pour l'achat d'une Benne à Ordures Ménagères.

VU les Finances de la Collectivité, Monsieur le Président a consulté 7 Banques en date du 16 Août 2010, en mentionnant dans le courrier : *« La Communauté de Communes engagera librement les discussions qui lui paraîtront utiles avec les candidats et attribuera le contrat sur la base des critères ci-dessous énoncés :*

1. CONDITIONS FINANCIERES : taux d'intérêts proposés et/ou marges, commissions et frais divers, clause de détermination des taux fixes ; 45 %

2. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : elle sera appréciée en fonction de la souplesse de gestion des prêts proposés, à savoir, condition de mise à disposition des fonds, changements de taux, arbitrages, conditions de remboursement anticipés. » 55 %

Après analyse des offres initiales reçues avant le 03 Septembre 2010, il a été demandé aux 4 Etablissements bancaires des éléments complémentaires, afin d'établir l'analyse suivante :

	CONDITIONS FINANCIERES 45 %			VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE 55 %			NOTE FINALE
	Taux d'Intérêts proposés	Commissions et Frais divers	Clauses de détermination des Taux Fixes - Coût du Crédit	Condition de mise à disposition des fonds	Changement de Taux Qualité de l'Offre	Arbitrages	
NOTE SUR	10	10	10	10	10		
CREDIT AGRICOLE	10	5	6,83	7	7		5
		10			10,45		
<i>Prêt à Taux Fixe à Échéances Dégressives [Montant K Fixe] avec Échéance au 10 Janvier 2011</i>	2,34%	100,00	6 489,79	5 jours	6 prêts proposés		Indemnité (montant non précisé)
SOCIETE GENERALE		10	9,34	3	5		5
		9			7,15		
<i>Prêt à Taux Fixe sur 6 ans</i>	2,49%	0,00	8 878,28	Non précisé	2 prêts proposés		Indemnité actuarielle (montant non précisé)
BANQUE POPULAIRE		10	6,77	9	8		10
		8			14,85		
<i>Prêt à Taux Fixe à Échéances Dégressives [Montant K Fixe] avec Échéance au 1er Janvier 2011</i>	2,34%	0,00	6 439,81	2 jours	8 prêts proposés		Préavis de 0 jour et coût 0 €
DEXIA CREDIT LOCAL		5	10	5	5		5
		7			8,25		
<i>Prêt à Taux Fixe sur 6 ans</i>	2,62%	100,00	9 505,86	en 3 fois maximum avant le 12 novembre 2010	2 prêts proposés		Préavis de 50 jours calendaires et paiement d'une indemnité actuarielle

FORMULE UTILISEE : Taux de l'Etablissement/Plus cher x 10 pour le Taux d'intérêts proposés et le Coût du crédit

Il informe le Bureau que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Septembre 2010 et a validé l'offre de Prêt de la **BANQUE POPULAIRE DU SUD**.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'Offre de Prêt de la Banque Populaire du SUD.

Intervention de Madame Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE [DELEGUEE DE LATOUR-DE-FRANCE] :
La nouvelle benne à ordures ménagères pourra t-elle collecter les conteneurs enterrés ?

REPONSE DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT]

Nous n'avons pas envisagé cette alternative lors de l'acquisition de la Benne mais étudierons cette solution en Commission Ordures Ménagères.

Il informe le Conseil que nous avons demandé en Mai 2010 une subvention « Dotation de Développement Rural » pour l'acquisition de cette Benne et de caissons pour les Déchetteries. Nous avons eu ce jour confirmation de la Préfecture sur l'attribution de la DDR 2010, pour un montant de **40 836.90 € (soit 30 % de la dépense subventionnable)**. Par ailleurs, le Dossier de Demande de Dotation Globale d'Équipement 2^{ème} Part 2010 pour la Maison de Santé Rurale de Saint-Paul de Fenouillet, n'a pas été retenu.

N°07 – ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS
Choix du Fournisseur pour l'Achat de Matériel Informatique

VU le Budget Unique 2010, dans lequel nous avons voté une enveloppe de **13 500 €** (dont 1 500 € pour le Service Technique) pour l'achat de matériel informatique.

VU le nombre d'agents travaillant au service administratif (4 personnes) et au service technique (1 personne) ;

VU la vétusté de trois ordinateurs de bureau, achetés respectivement en 2004 et 2005 ;

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé une consultation sommaire en date des 16, 17 et 21 septembre 2010 auprès de 6 fournisseurs. 4 ont fait parvenir une offre régulière.

Cette offre est une base à la commande future de matériel informatique.

Le jugement des offres s'est fait dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

Les critères intervenant dans l'attribution de la commande sont les suivants :

→ Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

Valeur technique de l'Offre	50 %
Coût du Matériel	30 %
Intervention	10 %
Références du Fournisseur	10%

Il informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Septembre 2010 et à valider l'offre du Fournisseur **InforMATHique Services**.

		InforMATHique Services THUIR	AGLY SERVICES ESTAGEL	TJP INFORMATIQUE PERPIGNAN	ADEO- Informatique - COPY SUD PERPIGNAN
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50%	8,00 0,40	8,00 0,40	8,00 0,40	4,00 0,20
COUT DU MATERIEL	30%	9,75 2,93	10,00 3,00	9,01 2,70	7,27 2,18
INTERVENTION	10%				
	<i>A l'heure</i>	5	5	5	0
	<i>Annuelle</i>	5	6	7	0
		<i>1</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>0</i>
REFERENCES DU FOURNISSEUR	10%	8 0,8	6 0,6	6 0,6	0 0
TOTAL DES POINTS	100%	5,13	5,10	4,90	2,38

POUR INFORMATION :

COÛT DU MATÉRIEL

INFORMATHIQUE SERVICES 8 267.82 € HT

AGLY SERVICES 8 479.40 € HT

TJP INFORMATIQUE 7 642.32 € HT

ADEO INFORMATIQUE 6 163.04 € HT (n'a pas respecté le matériel désigné dans la consultation)

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Offre du Fournisseur InforMATHique Services sous couvert de la CAO,

AUTORISE le Président à signer et adapter le Devis avec le Fournisseur InforMATHique Services, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, en Section d'Investissement, au chapitre 21.

Intervention de Madame Conception ALVAREZ DE LARA [DELEGUEE DE PRUGNANES] : Serait-il possible de céder les vieux ordinateurs aux Restos du Cœur ?

REPONSE DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT]

Nous demanderons au Prestataire Informatique si on peut les céder, je pense qu'il n'y aura pas de problèmes.

N°08 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MARCHES PUBLICS
Choix du Maître d'œuvre pour la Construction d'un Centre de Soins Pluridisciplinaire à LATOUR-DE-FRANCE

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence auprès de l'Indépendant, en date du 23 Août 2010, pour la Maîtrise d'œuvre Sans Concours en vu de la construction d'un Centre de Soins Pluridisciplinaire à LATOUR-DE-FRANCE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Septembre 2010 pour OUVERTURE DES PLIS. 7 Candidats ont répondu dont 1 hors délais.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les caractéristiques principales de l'équipement dépendent en grande partie du projet de soins établi par les acteurs professionnels locaux. La construction devrait accueillir des médecins généralistes, des infirmières (IDE), des kinés... La surface de l'équipement sera d'environ 520 m² (valeur estimative). Concernant la performance énergétique du bâtiment, le projet devra répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement (favoriser les solutions techniques qui permettront la réalisation d'un bâtiment à basse consommation (BBC)...

Les critères de sélection sont les compétences, les références et les moyens des candidats.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Septembre 2010 a choisi **Monsieur ALBA Yannick - Architecte DPLG / Urbaniste à PERPIGNAN**.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre de Soins Pluridisciplinaire à LATOUR-DE-FRANCE, à **Monsieur ALBA Yannick - Architecte DPLG / Urbaniste à PERPIGNAN**.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2011, en Section d'Investissement, au chapitre 23.

N°09 – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF - MARCHES PUBLICS
Approbation du Marché de Maintenance des Sites d'Escalades

Monsieur le Président informe le Conseil que suite à l'Aménagement des Sites d'Escalades dans le cadre du Projet « Route de la Grimpe », il convient d'effectuer une Inspection, Entretien et Maintenance annuelle des sites.

Monsieur le Président informe qu'il a procédé à un Avis d'Appel Public à la Concurrence pour un Marché de fournitures et services en date du 12 Juillet 2010 [date de parution dans l'INDÉPENDANT], pour une remise des dossiers de candidatures le Vendredi 13 Août 2010 à 12 h.

Deux Associations spécialisées ont répondu et fait parvenir une offre régulière.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Jeudi 26 Août 2010 à 9 h 00, a retenu l'Association **CORBIERES ESCALADES**, basée à VINGRAU pour un montant de 14 900 €/an, soit 44 700 € pour 3 ans.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de l'Association **CORBIERES ESCALADES**, pour un montant de Marché de 14 900 € par an, pour 1 visite annuelle, soit pour 3 ans 44 700 € [2010, 2011 et 2012] ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, en Section de Fonctionnement, Dépenses, Article 6156 [Maintenance] et le seront pour 2011 et 2012;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Intervention de MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT] : Il informe que la Fédération Française Montagne et Escalade a répondu à la consultation, mais l'Association Corbières Escalades était moins disante. Corbières Escalades étant titulaire du Marché « Route de la Grimpe », la CAO réunie le 13 Août 2010, en présence de la Mairie de VINGRAU et de la Communauté de Communes Rivesaltes-Agly a validé l'offre de Corbières Escalades, pour sa connaissance du terrain et l'équipement des voies.

Il informe qu'il a rencontré le GERANT du Camping de SAINT-PAUL, qui a en charge la location du matériel de la VIA FERRATA. La location du matériel a été plus importante cette année par rapport à l'an passé.

N°10 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - FINANCES

Acquisition foncière pour la construction de l'EHPAD à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 66 – Modification délibération du 14 Janvier 2010 visée en Préfecture le 26 Janvier 2010

VU la délibération du 14 Janvier 2010 [visée en Préfecture le 26 Janvier 2010] portant acquisition foncière pour la construction de l'EHPAD, d'une parcelle cadastrée Section E N°1397, lieu-dit « Le Pla », d'une superficie de 49 ares 51 centiares (soit 4 951 m²), appartenant à l'Office Public Habitat 66 et pour un montant de **89 118 €**.

Monsieur le Président informe le Conseil que la parcelle désignée ci-dessus comprenait dans sa situation ancienne une surface totale de 95 ares 11 centiares et dans sa situation nouvelle 94 ares 65 centiares.

Suite au document d'arpentage établi par le Géomètre Madame COSTE Florence, domiciliée à ILLE-SUR-TET, il ressort deux numéros :

- N° 1493 d'une contenance de 41 ares 11 centiares, que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 66 conserve ;
- N°1494 d'une contenance de 53 ares 54 centiares (soit 403 m² en plus), que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 66 a décidé de vendre à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil que malgré le surplus de terrains à vendre à la Communauté, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 66 ne souhaite pas modifier le prix de vente initial. Il convient donc de délibérer sur la nouvelle superficie et son prix.

Il rappelle que cette acquisition a été prévue au Budget 2010.

Il demande donc au Conseil de se prononcer à nouveau sur cette acquisition et les frais correspondants.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le terrain nécessaire à la construction de l'EHPAD, cadastré Section E N°1494, lieu-dit « Le Pla » situé à Saint-Paul de Fenouillet, d'une superficie de 53 a 54 ca, appartenant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, au prix de 89 118 €, frais d'acte en sus,

DIT que le montant de cette acquisition et les frais correspondants sont prévus au Budget 2010, au compte 2111, en Section d'Investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'Acte authentique de cette acquisition.

N°11 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - FINANCES

Rétrocession des parcelles cadastrées Section E N°1491 et 1494 à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 66 pour la construction de l'EHPAD – Modification délibération du 14 Janvier 2010 visée en Préfecture le 26 Janvier 2010

Suite au document d'arpentage établi par le Géomètre, Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier la délibération énumérée ci-dessus, car les numéros à rétrocéder à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ne sont plus les mêmes.

IL RAPPELLE AU CONSEIL :

L'Office Public de Habitat 66 prévoit de réaliser un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes sur le territoire de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet. Ce programme répond aux besoins en services sur notre territoire, et s'inscrit dans le cadre du schéma gérontologique du Département.

Afin de faciliter cette opération et d'en maîtriser la localisation, il propose de céder à l'Office Public Habitat 66, les terrains sis lieu-dit « Le Pla » à Saint-Paul de Fenouillet, cadastrés Section E N°1491 et 1494, d'une superficie de 25 ares pour le premier et 53 ares 54 centiares pour le second, dont la Communauté est propriétaire. La construction sur ce terrain de cet Etablissement est conforme au Plan d'Occupation des Sols.

Le Service des Domaines a évalué ces terrains à 15-20 Euros le m², en date du 10 Novembre 2009.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération de réalisation de l'EHPAD en évitant à l'Office Public Habitat 66 de supporter un surcoût de charge foncière, je vous propose de céder ces terrains au prix de 1 Euro symbolique (*dans cette hypothèse, un prix plus faible que l'évaluation donnée par le service des Domaines*), ce qui représentera donc pour le constructeur un allègement de la charge foncière.

POUR MEMOIRE ► ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION

ACQUISITIONS – FRAIS DE GEOMETRE ET DE NOTAIRE 209 000 €

Nous avons déposé un dossier de demande de subventions à la REGION en Janvier/Février, qui devait financer cette acquisition à 50 % ► REFUS.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

De vendre à l'amiable à l'Office Public d'Habitat 66 les terrains sis lieu-dit « Le Pla » à Saint-Paul de Fenouillet, cadastrés Section E N°1491 et 1494, d'une superficie de 25 ares pour le premier et 53 ares 54 centiares pour le second, au prix de 1 Euro symbolique toutes indemnités confondues.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

N°12 – FINANCES

Délibérations de Fiscalité directe locale

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a transmis le 20 Juillet 2010 la liste des délibérations relatives à la Taxe Professionnelle Unique, en vigueur en 2011, à savoir :

- Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04 Avril 2007] sur l'Exonération de Taxe Professionnelle pour une durée de **3 ans**, en faveur :
 - des entreprises nouvelles ;
 - des reprises d'établissements en difficulté.
- Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04 Avril 2007] sur l'Exonération Temporaire de Taxe Professionnelle pour une durée de **5 ans**, en faveur :
 - des médecins ;
 - des auxiliaires médicaux ;
 - des vétérinaires.

Le Bureau Exécutif, réuni le 28 Septembre 2010 a décidé de maintenir ces délibérations, les entreprises et médecins continueront à bénéficier de ses exonérations par le biais du CFE.

Les EPCI anciennement à TPU sans fiscalité mixte ont la possibilité de délibérer avant le 1^{er} Octobre pour instituer, le cas échéant, leur propre **régime d'abattement de taxe d'habitation** pour 2011. **A défaut, les abattements communaux, calculés à partir des valeurs locatives moyennes communales, s'appliqueront sur la part intercommunale.**

POUR INFORMATION :

Compte tenu que nous allons récupérer en lieu et place de la TP la TH du Conseil Général, celui-ci n'a pas voté d'abattement sur la Taxe d'Habitation.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les délibérations de fiscalité directe locale de Mars 2007, donc pas de délibération sur cette affaire.

N°13 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - FINANCES
Signature de la Convention de compactage des Déchets avec la Commune de
LATOUR-DE-FRANCE

VU la Compétence PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT et plus particulièrement :

- **LA GESTION DES DECHETS MENAGERS** : l'intérêt communautaire réside en *la mutualisation et l'optimisation des moyens humains, logistiques et techniques*, afin d'assurer sur l'ensemble du territoire, un service équivalent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, ainsi que la gestion des déchetteries.

La Commune de LATOUR-DE-FRANCE nous a transmis une Convention de Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur pour le compactage des Déchets, afin de faire face aux dépenses liées à cette prestation ► *Prix forfaitaire et journalier de 40 € HT soit un coût hebdomadaire de 160 € HT.*

COUT ANNUEL : 160 € hebdo. X 52 semaines = 8 320 € par an

REPARTITION DE LA DEPENSE AVEC L'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE DE LATOUR-DE-FRANCE

Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

2 620 €/an

Communauté de Communes Rivesaltais-Agly

5 700 €/an

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE le Président à signer la Convention de Mise à Disposition d'un tractopelle avec chauffeur pour le compactage des Déchets entre la CCAF et la Commune de LATOUR-DE-FRANCE ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2010, en SECTION DE FONCTIONNEMENT, DEPENSES, CHAPITRE 011, ARTICLE 62878 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

1 Abstention : Monsieur Jean-José COLOMES [MAIRE DE LATOUR-DE-FRANCE ET 2^{EME} VICE-PRESIDENT]

AUTRES AFFAIRES RAJOUTEES EN BUREAU ET CE JOUR

N°14 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS *ACTE SPECIAL MODIFICATIF de CEGELEC pour l'EXTENSION de la DECHETTERIE de LATOUR-DE-FRANCE*

CEGELEC [Titulaire du Marché « Extension de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE »] nous a transmis le 13 septembre 2010, un acte spécial modificatif de son sous-traitant SCREG SE. Les travaux exécutés par SCREG sont revus à la baisse, CEGELEC les exécutera lui-même, sans modification du coût du marché.

POUR INFORMATION :

ENTREPRISES	MARCHE VALIDE TTC le 30.03.2010	MODIFICATION TTC INCLUANT L'ACTE SPECIAL	MARCHE L'ACTE
CEGELEC	166 893.37		194 317.91
SCREG	125 572.35		98 147.81
TOTAL	292 465.72		292 465.72

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'ACTE SPECIAL MODIFICATIF transmis par CEGELEC SUD OUEST,
AUTORISE le Président à signer cet ACTE SPECIAL MODIFICATIF ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°15 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION *Approbation de la Convention de Mise à Disposition du local du RAM par la Commune de MAURY à la Communauté de Communes*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que depuis début Septembre, un Relais d'Assistantes Maternelles multi sites est ouvert dans les Communes de MAURY, LATOUR-DE-FRANCE et SAINT-PAUL DE FENOUILLET. La Communauté ne disposant pas de locaux au sein de ces Communes, la Commune de MAURY a décidé de nous mettre à disposition gratuitement un local destiné au **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention et précisent la consistance des biens, la répartition des charges, les modalités de gestion et d'entretien.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer la Convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Intervention de Messieurs les MAIRES de LATOUR, SAINT-PAUL et CAUDIES qui mettront à disposition gratuites les locaux destinés aux Actions du **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES** et du **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**.

REPONSE DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT]

Monsieur le Président les remercie, et informe que trois délibérations seront prises pour la mise à disposition de ces locaux [AFFAIRES 22, 23 ET 24]. A la suite de la signature des Conventions avec les

Communes de MAURY, LATOUR, SAINT-PAUL et CAUDIES, la Communauté doit délibérer pour mettre ces locaux à disposition de l'Association « Au P'tit Coin », qui a en charge la gestion et l'animation du RAM et du LAEP [AFFAIRE 25].

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

Approbation Dossier de Consultation pour lancement d'un Marché de Prestations de Services Juridiques

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer une Consultation pour la fourniture à l'EPCI d'un Marché de Prestations de Services Juridiques, basé sur :

ASSISTANCE JURIDIQUE

Emissions de demandes d'avis, de conseils, de consultations et de validations.

Réalisation de montages juridiques, projets de courriers et d'actes administratifs, notamment délibérations, arrêtés, cahiers des charges, en particulier en matière de délégations de service publics, actes autorisant l'occupation du domaine public, conventions de droit public, etc.

PRESENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL

Les services de la peuvent solliciter la présence du titulaire du marché aux réunions pour assister les représentants de la Communauté autant de fois que nécessaire dans les locaux de la Communauté ou dans tous lieux utiles à la bonne conduite de ses affaires.

MISSION DE REPRESENTATION

Représentation en justice de la Communauté devant les juridictions administratives ou judiciaires si la solution du litige dépend de l'application de règles de droit public. En cas de contentieux, et dans le cadre de la protection due par la collectivité à ses agents et élus, l'assistance juridique et la représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires du personnel administratifs et élus dans l'exercice de leurs fonctions ou au cours des actes directement rattachables au service si la solution du litige dépend de l'application de règles de droit public. Ces prestations peuvent porter sur tous les domaines des compétences de la Communauté

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Dossier de Consultation des Cabinets tel que présenté,

DECIDE que le mode de consultation sera l'Appel d'Offres Ouvert selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, au Chapitre 011 de la Section de Fonctionnement et seront réajustés au Budget 2011.

Intervention de MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT] : Nous avons fait appel cette année aux services d'un Avocat pour régler le problème statutaire du personnel. Il serait donc intéressant de contractualiser auprès d'un Cabinet qui nous apporterait une aide juridique sur des points que notre personnel ne peut pas toujours maîtriser.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre FOURLON [MAIRE DE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES ET 4^{EME} VICE-PRESIDENT] : Lors de mon élection, ma Collectivité disposait déjà des Services d'un Cabinet d'Avocats, qui n'avait pas été désigné dans le cadre d'un Marché Public. Il serait donc intéressant pour les Communes d'avoir accès à des références de Cabinets, à la suite de cette consultation.

Intervention de Monsieur Jean-José COLOMES [MAIRE DE LATOUR-DE-FRANCE ET 2^{EME} VICE-PRESIDENT] : Il faudrait se renseigner auprès de la Compagnie d'Assurances de l'EPCI, pour savoir jusqu'à quel montant de litiges nous sommes assurés dans le cadre de la protection juridique.

A la suite du Marché, il faudra que notre Compagnie entérine le choix du Cabinet et prenne en charge le coût de notre Avocat lors de litiges ► « clause du libre choix assuré » : Un assureur ne peut pas imposer un avocat à un client.

N°17 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – MARCHES PUBLICS

Lancement de la Consultation pour la Mission « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » dans le cadre de l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA

Monsieur le Président informe le Conseil que les Travaux « Aménagement des Espaces Publics de VIRA » vont débutés prochainement. Il y a donc lieu de lancer une Consultation Sommaire pour désigner le Bureau d'Etudes chargé de la Mission « Coordination, Sécurité et Protection de la Santé ». Le coût d'une telle mission est d'environ 1 500 € HT. La Commission d'Appel d'Offres entérinera le choix du Bureau d'Etudes.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes pour la Mission « Coordination, Sécurité et Protection de la Santé » pour les travaux d'Aménagement des Espaces Publics de VIRA,

DECIDE que le mode de consultation sera la consultation sommaire,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier et au lancement de la procédure,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, au Chapitre 23 de la Section de d'Investissement.

N°18 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Modification du Périmètre de la Zone de Développement Eolien

~~La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a obtenu, par Arrêté Préfectoral du 02 juin 2009, l'autorisation de créer une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur son territoire. La définition du périmètre autorisé a été établie après une validation de l'étude technique et paysagère.~~

~~Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter une modification sur le zonage A de la Zone de Développement Eolien concernant les Communes de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, PRUGNANES et SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.~~

~~Il mentionne que la dite modification ne remet pas en cause l'économie générale de la ZDE et n'impacte en rien le rendu de l'étude d'un point de vue paysager, environnemental, faunistique et floristique. La modification apportée consiste en une transition : la limite collinaire Ouest du périmètre Zone A reculerait de 2,25 km vers l'Est, enlevant ainsi 2 km² à la dite zone A. A l'inverse, un ajout de environ 1,7 km² se ferait au Nord-Est de ce recul, au sein de la même unité collinaire, de même nature paysagère. La modification se résume à une transition de limite de seulement 2,25 km.~~

~~Le Conseil de Communauté,~~

~~Après l'exposé de Monsieur le Président,~~

~~Après en avoir délibéré, à l'unanimité :~~

~~**APPROUVE** la modification de zonage et émet un avis favorable sur le nouveau périmètre de la Zone de Développement de l'Eolien.~~

~~**DECIDE** de soumettre le dossier réactualisé à l'instruction des Services de l'Etat pour validation par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.~~

~~**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.~~

~~**Intervention de MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT]** : Les 5 Communes [LANSAC, LESQUERDE, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, PRUGNANES et CAUDIES-DE-FENOUILLEDES] se situant dans le périmètre de la Zone de Développement Eolien doivent délibérer pour entériner cette modification. Un modèle de~~

délibération et les documents retraçant la modification du périmètre vous seront transmis par les Services de la Communauté.

Le délai maximum d'instruction de ce dossier par les Services de l'Etat est de 6 mois.

Suite à une information de dernière minute (le 05 octobre 2010), cette délibération sera revue lors d'un prochain Conseil de Communauté. Les 5 Communes [LANSAC, LESQUERDE, SAINT-PAUL DE FENOUILLET, PRUGNANES et CAUDIES-DE-FENOUILLEDES] concernées par la Zone de Développement Eolien ne doivent pas tenir compte du Fax et du Mail leur transmettant un modèle de délibération à prendre.

N°19 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CONVENTION

Approbation de la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Centre de Soins Pluridisciplinaire à LATOUR-DE-FRANCE entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et l'OFFICE PUBLIC HABITAT 66

VU la Délibération du 30 Mars 2010 portant désignation du Mandataire dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour le Centre de Soins Pluridisciplinaire de LATOUR-DE-FRANCE, l'OFFICE PUBLIC HABITAT 66 a été désigné moyennant un taux de rémunération de 3%.

Monsieur le Président rappelle l'Arrêté Préfectoral N°2009085-02 du 26 mars 2009, par lequel la Communauté de Communes a pris la compétence : ***Soutien à une politique de santé et de soins en faveur de la population par l'étude, la construction et la gestion d'un établissement médical (de type Maison de santé rurale) dans le cadre du schéma régional d'organisation des soins de proximité.***

La Communauté de Communes n'ayant pas les services spécialisés propre à conduire les travaux et suivre les opérations techniques relatives à la construction d'une maison de soins pluridisciplinaire a lancé une consultation sommaire pour l'accompagner dans la réalisation de l'ensemble des travaux. L'OFFICE PUBLIC HABITAT 66 a été retenu.

Il convient donc d'établir une **CONVENTION DE MANDAT**.

Le Président donne lecture de la « CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE SOINS PLURIDISCIPLINAIRE A LATOUR-DE-FRANCE » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et l'OFFICE PUBLIC HABITAT 66.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. *Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;*
2. *Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre ;*
3. *Rédaction du contrat de maîtrise d'œuvre ;*
4. *Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage ;*
5. *Signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage ;*
6. *Préparation du choix, puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;*
7. *Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;*
8. *Signature et gestion des marchés de travaux, après validation du choix des entreprises par la CAO de l'OFFICE 66 ;*
9. *Réception des travaux ;*
10. *Gestion financière et comptable de l'opération ;*
11. *Gestion administrative ;*
12. *Actions en justice.*

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la Convention.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Centre de Soins Pluridisciplinaire à LATOUR-DE-FRANCE, entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et l'Office Public Habitat des Pyrénées-Orientales.

DIT que le coût de cette Convention sera prévu aux Budgets 2011 et 2012, au compte 2317 [Section de Investissement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°20 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

AVENANT N°01 au Marché de Travaux pour l'Extension de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE

VU la Délibération du 30 Mars 2010 [visée en Préfecture le 07 Avril 2010] portant désignation du Groupement d'Entreprises pour l'Extension de la Déchetterie de Latour-de-France, suite à Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le Groupement d'Entreprises CEGELEC-GILLARD a été retenue dans le respect des critères d'évaluation, et pour un montant de **244 536.55 € HT**.

Le Groupement d'Entreprises CEGELEC-GILLARD, Titulaire du Marché nous a remis ce jour, **L'AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**. Le coût de l'Extension est augmenté de **4 822 € HT par rapport à l'enveloppe initiale et concerne le portail de l'enceinte**.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'**AVENANT N°01** d'un montant de **4 822 € HT**,

AUTORISE le Président à signer cet Avenant avec le Groupement d'Entreprises CEGELEC-GILLARD, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010, en Section d'Investissement, au chapitre 23.

N°21 – ACTION TOURISTIQUE – FINANCES

Signature de la Convention d'Organisation des Modalités d'Exécution du Service Public d'Animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS 2010 avec la Commune de CUBIERES

Nous avons approuvé en date du 28 Juin 2010, la Convention Particulière 2010/2012 « Véhicule propre dans les Gorges de GALAMUS » avec :

- ERDF ;
- Le Conseil Général de l'Aude ;
- Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;
- La Communauté de Communes du PAYS de COUIZA ;
- La Mairie de CUBIERES ;
- La Mairie de SAINT-PAUL DE FENOUILLET.

Cette Convention est une première étape vers la mise en œuvre d'un projet de transport en utilisant un véhicule électrique.

Madame le Maire de CUBIERES nous a transmis en date du 29 Juin 2010, une Convention d'Organisation des Modalités d'Exécution du Service Public d'Animation Saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS pour un coût de 5 000 €.

Les Partenaires de cette Convention sont les mêmes qu'énumérés ci-dessus, sauf ERDF. Elle a pour objet le maintien de la qualité de la vie locale, la prise en compte de la sécurité des personnes, le développement

des activités de tourisme et la préservation du site. La participation à cette Convention pour 2010 permettra à la Commune de CUBIERES de financer l'achat futur de véhicules électriques.

Il rappelle que les crédits nécessaires à cette affaire sont prévus au Budget 2010, en Section de Fonctionnement, au chapitre 65.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette Convention.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention d'Organisation des Modalités d'Exécution du Service Public d'Animation saisonnière du Site des Gorges de GALAMUS avec la Commune de CUBIERES.

DIT que le coût de cette Convention est prévu au Budget 2010, au chapitre 65 en Section de Fonctionnement ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°22 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION

Approbation de la Convention de Mise à Disposition du local du RAM et du LAEP par la Commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET à la Communauté de Communes

N°23 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION

Approbation de la Convention de Mise à Disposition du local du LAEP par la Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES à la Communauté de Communes

N°24 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION

Approbation de la Convention de Mise à Disposition du local du RAM et du LAEP par la Commune de LATOUR-DE-FRANCE à la Communauté de Communes

N°25 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONVENTION

Approbation de la Convention entre l'Association « Au P'tit Coin » et la Communauté de Communes pour la mise à disposition des locaux de MAURY, SAINT-PAUL DE FENOUILLET, CAUDIES et LATOUR-DE-FRANCE dans le cadre du LAEP et du RAM

Les AFFAIRES 22 à 25 ont été approuvées à l'unanimité et sont développés dans l'AFFAIRE 15.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRESIDENT] : Informe le Conseil qu'il doit se rendre le 1^{er} Octobre à PRATS-DE-SOURNIA pour rencontrer le Conseil Municipal, en vu d'une éventuelle adhésion de cette Commune à notre Communauté.

Intervention de Monsieur Jean-José COLOMES [MAIRE DE LATOUR-DE-FRANCE ET 2^{EME} VICE-PRESIDENT] : La Réforme des Collectivités Territoriales est bien engagée. Une Conférence sur la Réforme Territoriale et Fiscale aura lieu le 27 Octobre 2010 à 20 h 30, à PIA. Les Elus locaux sont en première ligne de cette réforme, il est vraiment nécessaire d'assister à cette conférence.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 30 Septembre 2010

Le Président,

Maire de MAURY

Charles CHIVILO